



Conseil Communautaire

du 15 février 2016

Compte rendu de séance

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 15 février 2016 à 18h, salle du Conseil à Chailly en Bière.

Présents à l'ouverture de la séance :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere -
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel Mme Laurence Sergent M. Philippe Drouet Mme Magali Rey -
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Cécile Porte M Fabrice Larché Mme Sophie Malmanche M. Didier Perrot -
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Luc Bodin
Saint Martin en Bière	Mme Véronique Féménia Mme Geneviève Lambert
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Marie Greco
Villiers en Bière	-

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. M Drouet est désigné secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2015 n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

III. Pouvoirs

Aucun pouvoir n'a été reçu à la Communauté de Communes.

IV. Ajout de sujets à l'ordre du jour

Du fait de la modification du nombre de conseillers communautaires et des élections complémentaires à St Martin en Bière, des délibérations doivent être ajoutées à l'ordre du jour.

De plus, la Trésorerie et le Centre de Gestion nous demandent des délibérations rapidement. Mme Le Bret propose à l'assemblée d'ajouter ces projets de délibération à l'ordre du jour. Ces demandes sont acceptées.

V. Installation des conseillers communautaires

A la suite de l'élection complémentaire à St Martin en Bière et de l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints, Mme Lambert, 1^{ère} adjointe est désignée conseiller communautaire.

Mme Le Bret remercie Georges SIUDA, Martine BEIGNET, Jean-Christophe BERNON, Alain TRUCHON et Violaine GATTEAU qui du fait de l'annulation de l'accord local ne sont plus délégués communautaires. Même s'ils ne pourront plus prendre part aux débats, ils seront toujours les bienvenus au Conseil Communautaire et restent membre des commissions auxquelles ils appartenaient.

Le conseil accueille ce jour des délégués complémentaires, élus au sein des Conseils Municipaux respectifs :

- ✓ Pour Chailly en Bière : Joanna Carvalho-Marques-Lopes
- ✓ Pour Perthes en Gâtinais : Franck Vezilier.

Installation de Conseillers Communautaires

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°126 du 18 octobre 2013,

Vu les élections complémentaires pour la commune de St Martin en Bière

Vu l'élection du Maire et des Adjointes de la commune de St Martin en Bière en date du 05 février 2016

Vu l'élection par le conseil municipal de Perthes en Gâtinais le 11 février 2016

Vu l'élection par le conseil municipal de Chailly en Bière le 22 décembre 2015

Mme Geneviève Lambert, 1^{ère} adjointe dans l'ordre du tableau, est installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Mme Joanna Carvalho Marques Lopes est installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

M. Franck Vezilier est installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire.

VI. Election du Vice-Président représentant la commune de St Martin en Bière

A la suite du décès de M. Jacques Toigo, Vice-Président représentant la commune de St Martin en Bière, il convient d'élire un nouveau vice-président.

Mme Féménia se déclare candidate au poste de vice-présidente.

Mme Féménia est élue à l'unanimité.

Objet : Election du Vice-Président représentant la commune de St Martin en Bière

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2013 n°126 du 18 octobre 2013,

Vu les élections complémentaires pour la commune de St Martin en Bière

Vu l'élection du Maire en date du 05 février 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Mme Féménia se porte candidate au poste de vice-présidente.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

**** Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23***

**** À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0***

**** Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 00***

**** Majorité absolue : 12***

A obtenu : Mme Féménia : 23 (vingt-trois) voix ;

Mme Féménia ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

Mme Féménia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Mme Le Bret informe l'assemblée que Mme Féménia reprend la présidence de la commission Finances.

De même, M. Baguet reprend la présidence de la commission Travaux, du fait de sa vacance.

VII. Télétransmission des actes en Préfecture

Afin de pouvoir mettre en place la télétransmission des actes (délibérations, arrêtés, ...) en Préfecture, une délibération est nécessaire.

Objet : Télétransmission des actes en Préfecture

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité en Préfecture

Et

AUTORISE la Présidente à signer la convention de télétransmission

VIII. Régularisation de la situation des heures supplémentaires payées avant 2016

Les agents du service animation ont réalisé des heures supplémentaires qui ont été mises en paiement avant la délibération du 14 décembre 2015 sur les heures supplémentaires.

Il convient de délibérer afin de leur permettre de conserver ces heures déjà réglées et éviter à la collectivité de titrer les agents.

Objet : Régularisation de la situation des heures supplémentaires payées avant 2016

Préambule :

Depuis la création des Accueils de Loisirs en 2004, les animateurs ont réalisé des heures supplémentaires qui leur ont été payées. Or aucune délibération autorisant la mise en paiement de ces heures supplémentaires n'avait été prise. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Bière devrait récupérer auprès de l'ensemble de ces animateurs leurs heures supplémentaires effectuées et payées.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 13 juillet 1983, notamment en son article 20,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De laisser le bénéfice des heures réalisées aux agents ayant réalisé des heures supplémentaires entre 2004 et 2015, ces heures leur ayant été réglées.

IX. Mise en place des IFTS pour la filière animation

Il convient à présent de délibérer sur les Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour la filière animation.

En effet, un agent peut désormais y prétendre (catégorie B), tout en perdant le droit aux IHTS et à l'IAT.

Les agents administratifs (catégorie A et B) en ont déjà le bénéfice.

OBJET : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié

VU le budget de l'exercice,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

** d'attribuer au personnel de la filière animation l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),*

** qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,*

** que cette indemnité sera versée mensuellement à partir du 1er mars 2016,*

** que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

X. Séjours AL 2016

Comme l'année précédente, le nombre de séjours et leur capacité ont été débattus en Commission SEJ. Sa conclusion a été soumise au Bureau.

Il est prévu un voyage en Suisse pour les ados, divisé en 2 groupes, un en juillet (30 ados), l'autre en août (20 ados).

Les 7-11 ans iraient au Cap d'Agde en juillet (25 enfants).

Les tarifs sont soumis au vote. Un effort en terme de prise en charge des premiers tranches (revenus inférieurs à 1500 euros mensuels) a été fait par la Communauté de Communes. Au niveau de l'assurance, la moitié est payée par la CC, l'autre moitié par les parents.

Objet : Séjours Accueil de Loisirs 2016

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2006/80

Vu la délibération n° 2007/308 en date du 26 mars 2007,

Vu la délibération n° 2007/1er 8 15 octobre 2007,

Vu les délibérations 2014/03/01/04 et 2015/03/30/21 fixant les tarifs des séjours,

Sur proposition du Bureau et de la commission Sport/Enfance/Jeunesse,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des séjours 2016 comme suit :

		SEJOUR Suisse= 870€		SEJOUR Méditerranée= 828€	
Tranche tarifaire	revenu foyer	1er enfant participant au séjour	2e enfant et + participant à un séjour	1er enfant participant au séjour	2e enfant et + participant à un
T1	moins de 630€	260	130	250	125
T2	631 à 1500€	350	215	330	205
T3	1501€ à 2500€	435	305	415	290
T4	2501 à 3500€	520	390	495	370
T5	3501 à 4820€	610	480	580	455
T6	4821 et plus	695	565	660	540
Ext		870 €		828 €	

+ 20€ par participant pour l'assurance annulation (annulation- frais médicaux- rapatriement d'urgence)

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage/ Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants participant à un séjour/ Ce tarif est forfaitaire et est substitué au tarif journalier- Service Sport Enfance Jeunesse- février 2016.

XI. Tarifs séniors

Les tarifs des activités Séniors sont votés chaque année.

Le repas dansant a eu lieu le 09 février au Chalet du Moulin à Chailly en Bière et a rassemblé 85 personnes.

La sortie d'automne de 2016 n'est pas encore programmée.

Les ateliers de prévention sont organisés chaque année. En 2015, un atelier de prévention des chutes a réuni 12 personnes sur une dizaine de séance. Il est prévu un atelier mémoire en 2016. Les communes et CCAS sont prévenues par mail, par le biais d'un flyer. L'information est aussi envoyée aux professionnels de santé du territoire.

Objet : Tarifs des activités Seniors

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour les animations Seniors :

<i>Animation</i>	<i>Prix par personne</i>
<i>Repas dansant</i>	30 €
<i>Sortie d'automne</i>	40 €
<i>Atelier de prévention</i>	20 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget

XII. Autorisation de poursuivre

La Trésorerie ayant changé, il est nécessaire de délibérer sur une autorisation de poursuivre au nouveau Trésorier.

Cette autorisation permet au Trésorier d'intervenir lorsqu'une personne ayant bénéficié d'une activité et ayant reçu une facture ne la règle pas. Dans l'absolu, le Trésorier est le seul habilité à fournir des facilités de paiement.

Objet : autorisation de poursuivre

Le Conseil communautaire

Vu les statuts de la communauté de Communes du Pays de Bière

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser de façon permanente l'émission par :

Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable de la Trésorerie de FONTAINEBLEAU-AVON,

des actes de poursuites, hors vente, relatifs au recouvrement des titres de recettes de la Communauté de communes du Pays de Bière, y compris pour les budgets annexes et rattachés.

Cette autorisation de poursuites est accordée au comptable désigné ci-dessus de façon permanente et générale.

XIII. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le centre de Gestion de Seine et Marne propose de souscrire en commande groupée un contrat d'assurance sur les risques statutaires pour le personnel.

Cette assurance couvre les maladies, congés maternité, accidents du travail.

Il convient de délibérer afin de permettre à la collectivité de s'insérer dans ce contrat groupé.

Actuellement la CCPB est assurée auprès d'un assureur. La collectivité garde la possibilité de s'assurer avec la Centre de Gestion ou auprès d'un assureur.

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

La Présidente expose :

**l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;*

**que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;*

**que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DECIDE

Article 1er : *La Communauté de communes du Pays de Bière autorise Madame la Présidente à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.*

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017

Régime du contrat : Capitalisation

Risques garantis pour la collectivité :

** Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES*

** Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES*

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : *La Communauté de Communes autorise la Présidente à signer les conventions résultant du mandat donné.*

XIV. Débat d'Orientations Budgétaires

Le DOB a été présenté en commission Finances. Il est débattu en Conseil Communautaire.

XV. Affaires Diverses

A. Entretien des terrains municipaux de football

Il s'agit d'un problème récurrent maintes fois débattu sans aboutir. Un accord de principe pour que la Communauté de Communes du Pays de Bière prenne en charge une partie des frais liés à l'entretien des terrains de foot a été donné lors du dernier bureau sans que la solution soit définie.

Les trois communes concernées ont fait une proposition, de leur côté les services y réfléchissent. Une synthèse sera faite, proposée au prochain bureau communautaire et le vote définitif sera fait lors du vote du budget.

M. Baguet indique que son terrain, non homologué pour les matchs, pourrait être utilisé pour les entraînements.

Mme Femenia indique qu'il y a des fortes chances que la compétence Sport soit transférée au 1^{er} janvier prochain.

B. Fibre optique

Il est rappelé que les études pour le déploiement de la fibre sur notre territoire vont débiter prochainement et que les communes seront contactées par Sem@fibre. Les travaux débiteront en 2017.

La signature officielle avec le Conseil Départemental de notre contrat se déroulera courant mars à une date non encore retenue.

C. Relais Assistantes Maternelles

Un prix de 1500 € a été décerné à notre RAM itinérant pour son projet SENSationnel dans le cadre de l'appel à projet thématique « les cinq sens en éveil » par l'association Alisé, antenne enfance/jeunesse de la MSA.

D. Marianne de la Parité

Mme Le Bret indique que la Communauté de Communes du Pays de Bière a remporté la Marianne de la Parité d'Ile de France pour les collectivités de moins de 20.000 habitants.

Avec l'arrivée de Mme Femenia en tant que Vice-Présidente, cette parité est d'autant plus renforcée.

E. Broyeur pour déchets végétaux

Une étude est en cours par notre éco-ambassadrice, pour la mise à disposition d'un broyeur pour déchets végétaux pour 3 heures le samedi matin d'une façon tournante dans les communes.

F. Contrat CID

Le Conseil Départemental a défini de nouveaux modes de subventionnement des communes. Pour les communes de plus de 2.000 habitants, il s'agit du CID, qui doit être conclu à l'échelle de l'interco. A ce jour, les modalités et le contenu du dossier n'ont pas été explicités par le CD77.

Dans l'optique de la construction d'une école maternelle sur la commune de Perthes en Gâtinais, la Présidente va envoyer un courrier au CD77 pour inscrire le Pays de Bière dans le processus et le projet devra être défini pour juin avec l'autre commune de plus de 2000 habitants.

G. PLUI

La commune de Barbizon a délibéré pour s'opposer à un passage de son PLU en PLUi.

H. Cuisine centrale

Mme Le Bret explique qu'un administré du Pays de Bière est en train de monter à titre privé un projet de cuisine centrale. Il est à ce titre soutenu par le PNR. Il est à la recherche de locaux.

I. Evolution de notre structure intercommunale

Mme Le Bret indique qu'à ce jour les demandes d'amendement au projet de SDCI ne sont pas connues et que les services Préfectoraux viennent juste d'indiquer qu'ils fourniraient la forme que doit respecter un amendement.

Le périmètre des futures intercommunalités devrait être connu le 3 mars.

Pour le moment, Présidents et DGS des 5 communautés se sont rencontrés. Le point sur les compétences exercées a été fait. Les Administratifs sont chargés d'établir des grilles de recensement pour faire un état des lieux RH, Financier, patrimonial.

J. Mise à disposition de la cantine de Cély en Bière

La commune de Cély en Bière souhaite que la mise à disposition de sa cantine soit régularisée par une convention de mise à disposition de locaux. Un RDV sera pris rapidement pour proposer une convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente

Chantal Le Bret